

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 18 MARS 1846.

---

Crédit provisoire de 1,500,000 fr., à valoir sur le budget des dépenses du  
Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1846 <sup>(1)</sup>.

---

*Rapport fait, au nom de la commission (2), par M. ORBAN.*

---

MESSIEURS,

La commission à laquelle vous avez renvoyé le projet de loi tendant à accorder un crédit provisoire de 1,500,000 fr. au Département de l'Intérieur, m'a chargé de vous en proposer l'adoption.

Ce crédit est calculé sur les besoins du service jusqu'à la fin de mai, époque avant laquelle il n'est pas à présumer que le budget de l'Intérieur puisse être voté. Si la somme demandée est supérieure à celle de 800,000 fr., accordée pour faire face aux besoins du service pendant les trois premiers mois de l'année, cela provient de ce qu'il n'a plus été possible de borner cette fois l'emploi du crédit à l'acquit des traitements et des dépenses urgentes.

La commission a cru cependant devoir renouveler la réserve qu'elle a faite dans son rapport, sur le crédit provisoire de 800,000 fr., à l'égard des augmentations de crédit qui ne devront pas être préjugées avant l'adoption du budget.

*Le rapporteur,*

**ORBAN.**

*Le président,*

**LIEDTS.**

---

(1) Projet de loi, n° 181.

(2) La commission était composée de MM. LIEDTS, DE LA COSTE, TROYE, LYS, VEYDT, ORBAN et DELFOSSE.